

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **12**

Représentés : **12**

Qui ont pris part à la délibération : **24**

Date de la convocation : **24/04/2020**

Date d'affichage : **28/04/2020**

de la Commune de COGOLIN

Séance du MARDI 05 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le **CINQ MAI** à 10h00 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en **VISIOCONFERENCE**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Aimé GARNIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Marc Etienne LANSADE / René LE VIAVANT à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Patricia BERENGUIER à Aimé GARNIER / Sébastien MACREZ à Laëtitia PICOT / Christelle DUVERNET à Éric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Frédéric LACOUR à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est exposé que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Il convient de déterminer par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

N° 2020/010

MODALITES DE TENUE DES SEANCES PAR VISIOCONFERENCE

CM du 05/05/2020

N° 2020/010

MODALITES DE TENUE DES SEANCES PAR VISIOCONFERENCE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10,

Vu le courriel adressé à l'ensemble des élus le 17 avril 2020 afin de préparer cette séance et la réponse de chacun d'eux,

Vu la convocation pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est « zoom » ;
- L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal ;
- Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

